

Élections Départementales 2015

Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

Saint-Lô, le jeudi 29 janvier 2015

L'élection des conseillers départementaux aura lieu le **dimanche 22 mars 2015 et en cas de second tour, le dimanche 29 mars 2015.**

La campagne électorale sera ouverte **le lundi 9 mars 2015 à zéro heure** et prendra fin **le samedi 21 mars 2015 à minuit** pour le premier tour. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte **le lundi 23 mars 2015 à zéro heure** et s'achèvera **le samedi 28 mars 2015 à minuit.**

Mode de scrutin

Les conseillers départementaux sont élus pour **6 ans** au **scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours**. Deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chaque canton. Désormais, les conseils départementaux sont renouvelés intégralement tous les 6 ans.

Premier tour

Pour qu'un binôme de candidats soit élu, au 1^{er} tour de scrutin, il doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Deuxième tour

Pour qu'un binôme de candidats ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu, au 1^{er} tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

- ✓ Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour.
- ✓ Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.
- ✓ Si au moins deux binômes remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul a fait acte de candidature pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un autre binôme présent au premier tour mais ne remplissant pas ces conditions de se présenter au second tour.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Candidatures

CONDITIONS À REMPLIR

- Avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le 21 mars 2015 à minuit,
- Avoir la qualité d'électeur c'est-à-dire soit figurer sur une liste électorale, soit remplir les conditions pour y figurer,
- Être domicilié dans le département ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes au 1er janvier 2015, ou justifier devoir y être inscrit à cette date, ou avoir hérité depuis cette date d'une propriété foncière dans le département.

DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront reçues à la préfecture de la Manche (bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections) :

Pour le premier tour : du lundi 9 février au lundi 16 février 2015

- du lundi 9 au vendredi 13 février de 8 h 30 à 17 h
- le lundi 16 février de 8 h 30 à 16 h

Pour le deuxième tour : le lundi 23 mars et le mardi 24 mars 2015

- le lundi de 8 h 30 à 18 h et le mardi de 8 h 30 à 16 h

Les candidatures isolées sont interdites. L'ensemble des imprimés nécessaire au dépôt des candidatures est disponible, ainsi que toutes les informations utiles, sur le site internet de la préfecture www.manche.gouv.fr, à la rubrique élections (onglet « politiques publiques »).

Les binômes de candidats sont tenus de désigner un mandataire financier au plus tard au moment du dépôt de leur candidature et de produire un compte de campagne dans les deux mois qui suivent la date du tour de scrutin où l'élection a été acquise.

L'ordre des emplacements d'affichage électoraux sera attribué par voie de tirage au sort, organisé le *lundi 16 février 2015, à 18 h*, à la préfecture, en salle Montalivet.

Propagande Électorale

La date limite de dépôt des documents électoraux (*professions de foi et bulletins de vote*) auprès des commissions de propagande territorialement compétentes, dont le siège se situe à la mairie bureau centralisateur, est fixée au **mardi 3 mars 2015 à 12 h, pour le premier tour** et au **mercredi 25 mars 2015 à 12h, pour le second tour**. Les quantités de documents électoraux à remettre seront précisées au moment du dépôt des candidatures. Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux délais fixés ci-dessus.

Les caractéristiques des circulaires et bulletins de vote, fixées par le code électoral sont précisées dans le mémento du candidat, disponible sur le site internet de la préfecture.

Les informations relatives à la réunion d'installation des commissions de propagande seront fournies aux candidats lors du dépôt des candidatures. Lors de cette réunion, les candidats pourront présenter leur circulaire et bulletin de vote pour validation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CONTACT PRESSE
CABINET DU PREFET
Clémence RABAUD
tél. +33(0)2 33 75 46 41
clemence.rabaud@manche.gouv.fr
www.manche.gouv.fr